



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 24

Le 2 juillet

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 5

Convocation du Conseil
Municipal en date du
25 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Marc GUIGANTON qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nathalie KERFORN qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Adélaïde GAUDRON qui a donné pouvoir à Donald GIGAN, Olivier LEMOINE qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Sonia TORRES qui a donné pouvoir à Olivier TIGREAT.

Secrétaire de séance : Morgane PERON

N° D_2026-07-02-18

**Objet : INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2026/2027 ET REFLEXION
OUVERTURE D'UNE FILIERE BILINGUE**

Vu l'avis favorable de la commission,

Depuis 2000, le Conseil départemental du Finistère a mis en œuvre, en partenariat avec le Conseil régional et les communes finistériennes, un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques.

Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, la Ville de Landivisiau participe à ce dispositif et cofinance les cours d'initiation à la langue bretonne pour les élèves scolarisés aux groupes scolaires Arvor et Denis Diderot.

Pour la rentrée 2026/2027 :

Le Conseil départemental, en lien avec les services départementaux de l'Éducation Nationale, a estimé le volume horaire et les classes susceptibles d'être concernées par cette initiation à la rentrée de septembre 2026 : 6 heures hebdomadaires sur 30 semaines d'intervention / année scolaire (3 heures au groupe scolaire Denis Diderot et 3 heures au groupe scolaire Arvor pour les classes de petite, moyenne et grande section de maternelle).

Le coût total du dispositif, à savoir 10 800 € (marché passé entre le Conseil départemental et l'association Kerne Léon Treguer), est partagé entre :

- › Le Conseil départemental : 4 803.60 €
- › Le Conseil régional : 1 436.40 €
- › La Ville : 4 560 € (même montant que l'an passé).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le dispositif pour l'année scolaire 2026/2027 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les partenaires.

Le Conseil municipal prend note que, dans le cadre de la signature de la charte de la langue bretonne avec l'office public de la langue Bretonne, il est également précisé que la Ville a fait connaître auprès de l'Education Nationale son intérêt pour une inscription sur la carte des pôles en vue d'une éventuelle ouverture d'une filière bilingue français-breton au sein des établissements scolaires publics de niveau maternelle/primaire.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté forte de la municipalité de participer activement à la préservation, à la transmission et au développement de la langue bretonne, élément essentiel de l'identité et du patrimoine culturel de notre territoire.

Ainsi, la promotion du bilinguisme constitue un véritable projet éducatif et culturel pour la commune. Au fil des échanges menés avec les acteurs éducatifs et les familles, un intérêt croissant pour ce type d'enseignement a pu être identifié.

La Ville a donc demandé une réflexion partenariale avec l'Éducation Nationale et l'office public de la Langue Bretonne afin d'étudier les conditions d'une éventuelle ouverture de filière. Cette demande sera examinée au cours de l'année scolaire prochaine.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

